

MEMENTO COMPARATIF des missions du REFERENT CULTURE et du PROFESSEUR-DOCUMENTALISTE [2 pages]
 [Daac – IA IPR EVS – Orléans-Tours – 2011-2012]

Textes de référence :

- **Circulaire 86-123 du 13-03-86**
- **Protocole d'inspection des professeurs-documentalistes – février 2007**
- **BO spécial n°1 du 4 février 2010 - circulaire n°2 010-012 du 29-1-2010**

	Référent culture	Documentaliste
Education artistique et culturelle	Veille à la cohérence de cette éducation ; ne porte pas d'action en son nom.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porte avec d'autres professeurs des actions parmi d'autres. ▪ Propose une politique documentaire au service de l'éducation artistique et culturelle.
Champ	Politique culturelle / Tous domaines	Politique documentaire / Livre et lecture
Présence au Conseil pédagogique : élaboration de la politique culturelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à définir la politique culturelle dans toutes ses dimensions : <ul style="list-style-type: none"> - lien entre les enseignements, les dispositifs et toutes actions ; - parcours culturel de l'élève ; - ouvertures partenariales. ▪ S'attache à la prise en compte des enjeux de l'éducation artistique et culturelle, et à son évaluation en lien avec les apprentissages. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe au même titre que les autres membres du conseil pédagogique : facilite et met en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche d'information. ▪ Contribue à la définition d'un programme d'action culturelle tenant compte des besoins des élèves, des richesses locales, et du projet d'établissement. ▪ Coopère avec des centres à vocation culturelle dans le cadre de projets conjoints. ▪ Entretient des relations avec les associations culturelles.
Agir avec le CVL	Oui ; et dans le cadre du temps scolaire et dans le cadre de la vie lycéenne	Oui
Vers les élèves	A le souci d'une lisibilité du parcours par les élèves.	Est le premier formateur à l'usage des technologies de l'information et de la communication.
Position institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interlocuteur du réseau académique de la Daac, et de la cellule d'Action culturelle de l'Inspection académique ▪ Coordonnateur au sein du lycée, il encourage et facilite les projets dans le respect des axes retenus. 	Interlocuteur du chef d'établissement, l'expertise du professeur documentaliste fait du CDI un espace de culture, de documentation et d'information.

S'informer / Informer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capte toutes informations efficaces pour la politique de l'établissement. ▪ Les diffuse au service des actions mises en œuvre. 	Assure la veille documentaire pour les élèves et les personnels de l'établissement.
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développe des partenariats en cohérence avec le parcours de l'élève. ▪ Construit un partenariat fort avec au moins une structure culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseille le chef d'établissement pour favoriser des partenariats en matière de documentation et de lecture publique. ▪ Collabore avec d'autres organismes dans le cadre d'une stratégie globale d'accès et/ou de diffusion de l'information.
Visites, intervenants...	Met en cohérence.	Participe à l'organisation, en relation avec les enseignants, de visites, de sorties culturelles et facilite la venue de conférenciers ou d'intervenants.
Ciné lycée	Se doit d'être informé.	Se tient informé.
Communication	Rend visibles toutes démarches valorisantes pour l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à la définition et à la réalisation de documents que l'établissement publie sur Internet. ▪ Met en œuvre la politique documentaire dans l'environnement numérique de l'établissement.